

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu a été approuvée par délibération du conseil de Communauté du 19 décembre 1994. Depuis lors, vous m'avez autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de réalisation le 19 décembre 1996, vous avez approuvé la modification du plan d'aménagement de zone et m'avez autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de réalisation le 26 janvier 1998.

Les programmes de construction autorisés (soit 10 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette) et des équipements publics (place publique, élargissement de voies, réalisation de stationnements, de plantations, de l'éclairage public) sont aujourd'hui réalisés en totalité.

La convention de réalisation entre la communauté urbaine de Lyon et la société Sodes, aménageur, a été signée le 14 février 1995 pour une durée de cinq ans.

Il est proposé aujourd'hui de la proroger pour une durée de deux ans, afin de permettre la réalisation des opérations de liquidation et de clôture de la zone d'aménagement concerté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 1994, 19 décembre 1996 et 26 janvier 1998 ;

Vu la convention signée le 14 février 1995 avec la société Sodes ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 3 à la convention de réalisation de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu entre la société Sodes et la communauté urbaine de Lyon, prorogeant la convention pour une durée de deux ans.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,